# Art. 7 Zone spéciale « Zone du château » [SPEC]

La zone spéciale « zone du château » comprend les ruines ainsi que les alentours du château féodal de Brandenbourg.

Sur ces terrains, seules sont admises les constructions nécessaires à la conservation et à l’exploitation du site du château.

Pour les bâtiments existants sans lien avec le château. Seuls les travaux de transformation, reconstruction et d’entretien sont admis. Aucun agrandissement du gabarit existant n’est admis.

Seul le logement existant est admis.